

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, la décision du 03 mars 2020 autorisant la signature d'un marché pour la rénovation urbaine de la Ville aux Roses – mission de maîtrise d'œuvre,

Vu, le marché n° 202007 avec l'entreprise SETUR SAS., pour un montant de 113 300,00 € HT notifié le 25 mars 2020, et de son avenant n° 1,

Considérant la nécessité de reprises diverses du plan d'aménagement entre l'APD et le PRO,

D É C I D E

Article 1

Il sera conclu un avenant n° 2 au marché n° 202007 avec l'entreprise SETUR SAS – 16 rue de la Croix aux Potiers – 35131 CHARTRES DE BRETAGNE, pour des prestations en plus values d'un montant de 4 225,00 € HT. Le montant du marché est ainsi porté à 117 525,00 € HT.

Article 2

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Châteaubriant,
En l'Hôtel de Ville, le 23 février 2024

Le Maire,
Alain HUNAUT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240227-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-02-2024

Publication le : 27-02-2024

Le Maire,
Alain HUNAUT

